

PROGRAMME LÂCHERS TRUITES / ÉVÉNEMENTS 2026

Tous les lâchers : Lac de Labège - Innopôle

DATES	QUANTITÉS
10 janvier	50 kg
24 janvier	50 kg
7 février	50 kg
21 février	50 kg
28 février	50 kg
7 mars	50 kg
14 mars	100 kg (ouverture) 
28 mars	50 kg
4 avril	50 kg
12 avril	100 kg (concours) 
25 avril	50 kg

DATES	QUANTITÉS
11 octobre	Octobre Rose <i>Gardons l'espoir</i> 
7 novembre	75 Kg
21 novembre	75 Kg
5 et 6 décembre	100 kg (Téléthon) 
19 décembre	Annulé

Atelier pêche nature (APN) pour les enfants le samedi

Contact / Présidente AAPPMA : Margaret CASTEROT



06 65 00 31 57



castanetappma@sf.fr

Retrouvez les dernières actualités de votre AAPPMA



<https://peche-castanet31.fr>



AAPPMA Castanet

L'AAPPMA se réserve le droit de modifier les lâchers en fonction des conditions climatiques, sanitaires et de disponibilités des poissons.

Les règles à respecter

- Carte de pêche obligatoire (tous types de pêche)
- Truites : 10 prises maximum par jour
- Bourriche obligatoire par pêcheur



HelloAsso : Carte de pêche

Lac de Labège - Innopôle (Labège)

- Pêche interdite 2 jours avant la date d'alevinage (voir programme affiché)
- Week-end d'alevinage, 1 canne autorisée
- 4 cannes autorisées le reste du temps

Lac de Rabaudy (Castanet - Tolosan)

- 4 cannes autorisées, sauf week-end du Téléthon

* Une carte de pêche offerte, tirage au sort le 14/03/26. Uniquement inscription via HelloAsso



Ensemble respectons ...



La sécurité

- Soyez prudent : vérifiez météo, débits, règles de navigation et manoeuvres des barrages. Munissez-vous d'équipements de sécurité adaptés et numéros d'urgence.
- Prévenez votre entourage. Ne mettez personne en danger, ni vous ni les autres.
- Tenez-vous à distance des lignes électriques et passez dessous, la canne à l'horizontale. A proximité des lignes, le danger est de provoquer un arc électrique même sans contact.



La réglementation

- Ayez à disposition votre carte de pêche et tout document complémentaire. Disponible sur cartedepeche.fr cette carte d'adhésion à votre association permet de financer les actions dans l'intérêt des pêcheurs et des milieux.
- Appliquez la réglementation consultable dans le guide annuel de votre AAPPMA et de votre fédération départementale ou sur leur site internet. Cette réglementation période de pêche, type, taille et nombre des espèces pêchées... est définie dans l'intérêt des peuplements en place et pour la pérennité de notre activité.
- Facilitez le contrôle par les agents compétents. La réglementation et les agents qui la font respecter agissent dans l'intérêt des pêcheurs et des milieux.



Les espèces pêchées

- Adaptez le matériel et la pratique aux captures attendues (ardillon écrasé ou non, hameçons simples ou triples, engins et filets, épuisette sans noeud, assommoir, mètre, ciseaux...). Cela permettra de limiter les manipulations de la capture.
- Agissez rapidement avec votre capture pour la conserver ou la remettre à l'eau. Dans les deux cas, limitez au strict minimum les temps de manipulation (idéalement décrochage rapide dans l'eau, photo...). L'assèchement des branchies d'un poisson hors d'eau est rapide et ses organes internes vulnérables.



Les lieux et les usagers

- Partagez les lieux avec les autres pêcheurs et usagers avec courtoisie et civisme: emprise du matériel dans l'eau, sur les berges ou les halages...
- Préservez les lieux et leurs aménagements dans l'intérêt des pêcheurs et des autres usagers (berges, plantations, bétails, clôtures et barrières, stationnements...). Le droit de pêche accordé par les propriétaires dépend aussi du bon comportement des pêcheurs.
- Récupérez les déchets (fil de pêche, hameçons, verre, plastique, plombs...). Ils souillent les sites et peuvent être dangereux.



Le milieu naturel

- Veillez sur la flore et la faune sauvages, leur milieu de vie et de reproduction (végétation des rives, fond de la rivière, amorçage...). Tous ces éléments biologiques contribuent à la bonne santé des peuplements de poissons.
- Alertez votre association, la fédération départementale ou les autorités compétentes des situations qui vous paraissent anormales: mortalités de poissons importantes, pollutions, braconnage, espèces inconnues...
- Respectez les interdictions de transfert d'espèces d'un lieu de pêche à l'autre. Vérifiez, nettoyez et séchez votre matériel (bottes, bourriches, bateau...). Certaines espèces peuvent nuire très sévèrement à la pêche ou perturber les peuplements en place: végétaux envahissants, poissons exotiques, poissons porteurs de maladies ou concurrents des autres poissons...